

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019**

Sébastien CORNU est nommé secrétaire.

Absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Paulette LOGEAIS, Sandra ROUSSEAU, Franck AGEON pouvoir à Charles GARANDEAU, Christophe GAUVRIT

Avant de débiter la séance, Anne PROD'HOMME Architecte et Sébastien GRAIZEAU économiste du cabinet ATELIER du LARGE Architecture, après s'être présentés, ont exposé le projet de réaménagement de la mairie. Ils ont été contactés par le maire suite à leur intervention sur des dossiers traités au sein de la communauté de communes du Pays des Achards.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers relevant de la DETR doivent être transmis à la préfecture au 17 janvier au plus tard. Aussi, le cabinet avait été sollicité pour établir une estimation du coût des travaux à prévoir sur la base d'un aménagement répondant aux obligations des normes accessibilité et d'un rafraichissement des locaux comprenant notamment les lots plomberie et électricité. L'isolation et le chauffage ne seront pas modifiés, l'audit mené par le SYDEV ayant déterminé que l'aménagement existant était adapté. Cependant, un réglage du système du chauffage était à prévoir.

Faisant suite à une rencontre le 16 septembre dernier, une proposition d'honoraires a été établie (9 % du montant HT des travaux) et plusieurs pistes ont été données. La première est la réhabilitation de la mairie, la seconde, l'intégration d'un auvent permettant de relier le bâtiment public au futur local archives aménagé dans les anciens garages, d'abriter les parents et enfants en attendant l'ouverture de l'école, donner une identité plus formelle à la mairie qui aujourd'hui par sa devanture fait penser à une maison, servir lors des mariages..., et pour finir une extension de la mairie de 25 m² dont l'intérêt serait de permettre d'y organiser les ateliers sénior et proposer l'accès aux associations pour animer leurs réunions.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que rien n'est figé. L'estimation s'appuie sur la base d'une discussion, puis de prémices de réflexions menées par le cabinet sur la nature des travaux à anticiper, ainsi qu'aux solutions techniques à prévoir. Elle a pour but de donner un ordre d'idée du budget à prévoir.

Maintenant, c'est au conseil municipal de déterminer les besoins qui feront l'objet de plusieurs scénarios proposés par le cabinet afin que les élus valident le projet désiré.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2019

Monsieur le Maire fait part de la remarque formulée par Monsieur Christophe GAUVRIT. Une modification est à apporter au procès-verbal du 18 novembre 2019. Le vandalisme avec apposition de tags sur les murs a eu lieu dans les anciens vestiaires du tennis et non ceux du football. Le conseil municipal valide cette modification.

2 – Décisions prises par délégation

Décision de faire l'acquisition d'un souffleur STIHL avec guidon tubulaire pour un montant HT de 643,67 €.

3 – Délibérations

N°2019-48 Création de deux emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Monique LOGEAIS agent d'entretien qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020. Il précise que Monique LOGEAIS était embauchée sur deux postes permanents, à savoir, la salle polyvalente pour 4 h et la mairie pour 2 h. Son contrat étant sous forme de convention, il convient aujourd'hui de suivre la réglementation qui prévoit la création de postes. Pour se faire, Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent d'agent d'entretien

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire au besoin de l'entretien de la salle polyvalente et la mairie, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé deux postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'entretien de la salle polyvalente,
- Agent d'entretien de la mairie

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %

L'agent recruté en contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique et recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 348, indice majoré 326, majorée du supplément familial de traitement, le cas échéant.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé pour l'entretien de la salle polyvalente est à temps non complet pour une durée de 4/35^{ème},
L'emploi créé pour l'entretien de la mairie est à temps non complet pour une durée de 2/35^{ème},

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la création de ces deux postes.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

N°2019-49 Organisation du temps de travail – projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Monsieur le Maire précise que pour une meilleure organisation du temps de travail au sein des services techniques, il est proposé de mettre fin aux dispositions définies dans la délibération du 14 décembre 2001 et de définir les nouveaux horaires comme suit :

Monsieur le Maire annonce avoir informé les agents des services techniques de ces nouvelles dispositions pour lesquelles aucune objection n'a été formulée et précise que ce projet de délibération sera entériné après avis du comité technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide la nouvelle organisation et autorise le Maire à présenter le projet de délibération au comité technique des instances consultatives.

N°2019-50 Mise en place du télétravail – projet de délibération

Un décret du 11 février 2016, entrant en vigueur le 13 février 2016, détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autoriser.

Monsieur le Maire précise que la secrétaire de mairie a pratiqué pendant une période « test », 1 fois par mois une journée de télétravail afin de rédiger le procès-verbal de la réunion du conseil municipal ainsi que les délibérations et autres documents. L'essai étant concluant, il convient d'officialiser cette forme d'organisation et d'instaurer le télétravail. Il précise que le comité technique doit être saisi du projet de délibération avant la mise en place définitive.

Le projet portera sur les points suivants :

- La détermination des activités éligibles au télétravail,
- Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail,
- La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail,
- Les quotités autorisées

L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'instaurer le télétravail et autorise le Maire à soumettre le projet de la délibération au comité technique.

N°2019-51 Ouverture anticipée des crédits en investissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020

Chapitre – Libellé nature		BP 2019	25 %
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles		
	ONA	469 000.00	117 250.00
	Opération 125	160 000.00	40 000.00
	Opération 126	20 000.00	5 000.00
	Opération 201901	20 000.00	5 000.00
	Opération 201902	20 000.00	5 000.00
23	Immobilisations en cours		
	ONA	20 000.00	5 000.00
	Opération 126	50 000.00	12 500.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		759 000.00	189 750.00

N°2019-52 Adhésion à l'association Visaf et mise en place d'un transport solidaire

Créée en 2014, l'association Vi.Sa.F est fondée sur des valeurs partagées de respect de la personne humaine, solidarité, participation citoyenne intergénérationnelle, transparence.

Sa mission est de mettre en place des actions de solidarité pour créer du lien social et pour rompre l'isolement des personnes.

La commune, dépourvue de transport en commun, désire venir en aide aux personnes par la mise en place d'un transport solidaire avec accompagnement.

C'est pourquoi, la municipalité après avoir pris connaissance attentivement des actions menées par l'association Vi.Sa.F représentée par Monsieur Marcel TENAILLEAU, président lors de la présentation de ladite structure le 18 novembre dernier décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer à l'association et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette démarche et de verser les frais d'adhésion.

Prochaine séance le 20 janvier 2020.

Séance levée à 22h40